

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

∅ (41) 22 338 91 11 − Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int − Internet : http://www.ompi.int

## PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Singapour

- 1. Le Gouvernement de Singapour a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de Singapour en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
- 2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi comme suit, après consultation de l'Office de Singapour, les nouveaux montants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	<ul> <li>pour une classe de produits ou services</li> </ul>	278
Renouvellement	pour une classe de produits ou services	221

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle à payer à l'égard de Singapour entrera en vigueur le 5 mai 2007.

Le 5 avril 2007